

rieur” seront très précisément distinguées. Tout en se trouvant en état d’interfécondation constante, elles demeureront malgré tout fort bien distinguées dans les structures.

Je vais vous donner un exemple, l’exemple classique: autrefois, avant la réorganisation, la responsabilité de l’administration de la *Loi sur les exportations*, en vertu de laquelle le ministre du Commerce extérieur émet des permis d’exportation, faisait l’objet d’une opération en deux temps. Les préférences et les recommandations du ministre du Commerce extérieur arrivaient aux Affaires extérieures et étaient soumises à un jugement d’ordre strictement politique. Les correspondants des fonctionnaires du ministère du Commerce extérieur, à l’intérieur du ministère des Affaires extérieures — ancienne manière — étaient des professionnels de la division “économique” du ministère: ils faisaient un travail “staff”, analysaient la recommandation du ministère du Commerce extérieur, prenaient l’avis du bureau géographique en question, s’il s’agissait d’exporter dans un endroit présumément “chaud” de la planète, et l’avis était acheminé par moi au ministre des Affaires extérieures. La coutume voulait que l’avis politique soit déterminant dans les cas de conflit entre les deux. Par exemple, le ministre des Affaires extérieures pouvait mettre un veto sur un permis d’exportation qui était recommandé par le ministre du Commerce extérieur.

Or, qu’arrive-t-il maintenant? Il arrive que l’opération se fera dans le même ministère, puisque la juridiction sur la *Loi sur les exportations* est passée à ce ministère-ci — c’est M. Lumley qui l’apporte — et le dossier s’enclenche du côté économique, commercial du ministère. La recommandation chemine vers M. McGuigan et si c’est mon collègue Johnstone (sous-ministre au Commerce) qui signe le mémoire de départ, le mémoire procède chez le secrétaire d’Etat en passant par mon bureau pour avis politique. Si l’avis politique est contraire, si je suis en total désaccord avec mon collègue du Commerce, le Secrétaire d’Etat va trancher entre nous deux après avoir discuté à quatre, avec MM. Osbaldeston, Johnstone et moi, et la décision sera la sienne.

Il n’y a absolument rien dans la réorganisation qui permette à qui que ce soit de penser que des considérations de type commercial auront maintenant le pas et conditionneront de façon plus déterminante qu’avant la politique extérieure canadienne.

**Perspectives internationales:** *Il n’y a donc pas de nouvelle “hiérarchie” entre les impératifs commerciaux et les réalités politiques?*

**De Montigny Marchand:** Il est vrai que depuis deux ans, le conseil des ministres, à sa réunion du lac Louise, a assigné au ministre des Affaires étrangères des priorités de développement économique. Les ministres nous ont dit: “La politique étrangère canadienne devrait mieux qu’auparavant refléter cette priorité nationale de développement économique.” Le premier ministre et ses collègues ont dit à M. McGuigan: “Dans les décisions que vous aurez à prendre, dans votre façon de gérer le dossier de la politique étrangère canadienne, vous devrez, davantage que vos prédécesseurs, tenir compte de la priorité nationale du développement économique.”